



# ASSOCIATION D'AIDE AUX INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX DU NORD ET DE L'EST

Affiliée à la Fédération Française des I.M.C. Reconnue d'utilité publique  
SIRET : 313 872 897 000 84 – APE : 7010Z

65 rue Edmond Rostand – 51100 REIMS

Tel: 03 26 50 65 70 – Fax: 03 26 50 65 89

Mail : president-aimc@imc-ne.org



**Harmonie  
mutuelle**

GR O U P E **vyv**

Reims, le 14/06/2018

## NOTE D'INFORMATION CONGÉ PARENTAL

Madame, Monsieur,

Pour votre entière information, en cas de congé parental deux solutions sont envisageables :

- Le salarié peut choisir de ne pas garder la mutuelle jusqu'à son retour de congé parental (il faut bien entendu que celui-ci rédige son intention par écrit, et que cet écrit soit transmis au secrétariat du Siège Social)
- Le salarié peut choisir de garder Harmonie mutuelle, mais il devra s'acquitter de la part salarié (24.50) + la part employeur (24.50), soit un total de 49.00€ par mois.
  - Ces 49.00€ seront directement prélevés sur son compte bancaire personnel (si le salarié a déjà une option ou des ayants droits, les 49.00€ s'ajouteront à cette cotisation),
  - Si le salarié a souscrit à la Base conventionnelle, alors il devra de fournir un RIB + autorisation de prélèvement par Harmonie au Siège Social afin de pouvoir être prélevé mensuellement sur son compte personnel.

Le salarié se doit donc d'informer l'établissement de son souhait, ou non de conserver sa mutuelle selon les modalités évoquées ci-dessus.

La situation se régularisera à son retour de congé parental, avec prise en charge de 24€50 par l'employeur.

Eric SAULOUP  
Directeur Général